

à temps ou à perpétuité, selon la gravité des circonstances; ou d'un emprisonnement de six jours à deux ans, et d'une amende de seize à deux cents francs; ou de l'une de ces peines seulement, si les coups ou blessures n'ont occasionné aucune maladie ou incapacité de travail personnel (Code pénal, art. 309-34).

Celui qui a tué son adversaire est poursuivi, comme accusé de meurtre, et traduit en cour d'assises; s'il est déclaré coupable par le jury, la peine est des travaux forcés à perpétuité (art. 295-504).

La loyauté dans le combat, les conventions qui le précèdent, ne peuvent être invoquées comme excuses, non plus que la légitime défense de soi-même. S'il y a dans les faits des circonstances atténuantes, les jurés peuvent les déclarer, et la peine est adoucie.

On pourrait regarder comme provocation, et par suite, comme circonstance atténuante, une offense qui aurait amené le duel.

La manière dont le combat s'est passé, les conventions qui l'ont précédé, les armes qui ont été employées, peuvent servir à faire décider si les blessures résultant du duel ont été faites avec ou sans intention de donner la mort, par conséquent, si elles constituent ou non une tentative de meurtre. On comprend que, sous ce rapport, il y aurait une grande différence entre un duel à mort et un duel au premier sang, au pistolet, à cinq ou à vingt-cinq pas, à l'arme blanche ou avec des armes à feu.

Les témoins du duel sont poursuivis comme complices, et punis des mêmes peines que les combattants.

Toutefois il est arrivé que des tribunaux, dont la décision a été sanctionnée par la cour de cassation, ont renvoyé des poursuites des témoins qui avaient assisté au combat, mais qui avaient fait, jusqu'au dernier moment, tous leurs efforts pour l'empêcher.

TABLE DES MATIÈRES

NOTE PRÉLIMINAIRE	5
-----------------------------	---

PREMIÈRE SECTION

EXPOSITION DES PRINCIPES

1^{re} PARTIE

Position du corps.

1 ^{re} LEÇON.	Position de la garde	6
2 ^e LEÇON.	{ La marche : en avant	8
	{ La marche : en arrière	8
5 ^e LEÇON.	{ Les passes : en avant	9
	{ Les passes : en arrière	10
4 ^e LEÇON.	Le développement	11

II^e PARTIE

Maniement de l'arme.

5 ^e LEÇON.	{ Le doigté	13
	{ Le tourné de la main	14
6 ^e LEÇON.	{ L'engagement	15
	{ Les lignes de défense	15

II^e PARTIE*Des parades.*

7 ^e LEÇON.	Les parades : leur division.	17
8 ^e LEÇON.	Comment les parades simples se font.	18
9 ^e LEÇON.	Caractères des parades simples; ripostes qui les suivent.	20
10 ^e LEÇON.	Comment les parades circulaires se font.	25
11 ^e LEÇON.	Changements d'engagement.	25

IV^e PARTIE

12 ^e LEÇON.	Facultés nécessaires au tireur.	26
13 ^e LEÇON.	Enseignement du gaucher.	28
14 ^e LEÇON.	Principaux termes d'escrime.	29

DEUXIÈME SECTION

LE PLASTRON

I^e PARTIE*Attaques simples.*

15 ^e LEÇON.	Le coup droit.	51
16 ^e LEÇON.	Le dégagement.	53

II^e PARTIE*Attaques composées.*

17 ^e LEÇON.	Trompement d'une parade simple.	55
18 ^e LEÇON.	Trompement de deux parades simples.	57

III^e PARTIE*Suite des attaques composées.*

19 ^e LEÇON.	Trompement des contres en ligne haute.	4
20 ^e LEÇON.	Des lignes hautes dans les basses.	4

21 ^e LEÇON.	Trompement des contres en ligne basse.	44
22 ^e LEÇON.	Des lignes basses dans les lignes hautes.	46
23 ^e LEÇON.	Trompement d'une parade simple et d'un contre.	48
24 ^e LEÇON.	Trompement d'un contre et d'une parade	51
25 ^e LEÇON.	Trompement d'une parade demi-circulaire; et d'une parade simple suivie d'une parade demi-circulaire.	52
26 ^e LEÇON.	Trompement des contres par un coupé.	53

IV^e PARTIE*Suite des attaques composées.*

27 ^e LEÇON.	Du battement suivi d'un dégagement.	57
28 ^e LEÇON.	Du battement suivi du trompement d'une parade simple.	58
29 ^e LEÇON.	Du battement et coupé sur pointe.	60
30 ^e LEÇON.	Du battement coupé, suivi du trompement de la parade simple.	61

V^e PARTIE

31 ^e LEÇON.	Exercices sur les parades simples.	62
32 ^e LEÇON.	Exercices sur les contres.	64
33 ^e LEÇON.	Sur une parade simple suivie d'un contre, et sur un contre suivi d'une parade simple.	66
34 ^e LEÇON.	Des contre-opposés.	68
35 ^e LEÇON.	Trompement des contre-opposés.	69

VI^e PARTIE

36 ^e LEÇON.	Du changement d'engagement suivi d'un dégagement.	72
37 ^e LEÇON.	Du trompement du changement d'engagement.	73
38 ^e LEÇON.	Du trompement du changement d'engagement dans les lignes basses.	73

TABLE DES MATIÈRES.

39 ^e LEÇON. Des doubles engagements	76
40 ^e LEÇON. Trompement du second engagement.	77
41 ^e LEÇON. Du temps d'arrêt.	79
42 ^e LEÇON. Des coups de temps.	80
43 ^e LEÇON. Du liement de l'épée.	83
44 ^e LEÇON. Des remises et du redoublement.	86

TROISIÈME SECTION

Études pour l'assaut.	88
Contres tirés alternativement.	88
Contre-opposés tirés alternativement.	91
Principes pour tirer à toute feinte.	92
De la leçon d'assaut.	95
Principes du mur.	94
Des appels de pied.	98
Des phrases d'épée.	99
Conseils pour l'assaut.	101

CODE DU DUEL

De l'offense.	103
De la nature des armes.	106
Du duel et de l'appel.	107
Des témoins.	108
Du duel à l'épée.	112
Des témoins et de leurs devoirs.	116
Législation actuelle.	123

